

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Mélanges Religieux,

ON S'ABONNE chez
MM. FABRE et LE-
PROHON, Libraires, et
au Bureau du Journal, à
Montréal.

RECUEIL PÉRIODIQUE.

PRIX D'ABONNE-
MENT, quatre piastres
pour l'année, cinq pias-
tres, par la poste, pay-
ables d'avance.

Vol. 1.

MONTRÉAL, 21 MAI 1841.

No. 18.

LETTRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE VERSAILLES

A M. LE GARDE DES SCEAUX, SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'INSTRUCTION SECONDAIRE ET A LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

Après avoir fait connaître, dans notre dernier numéro, le texte et l'esprit du fatal projet de loi présenté par M. Villemain à la chambre des députés, nous disions que l'épiscopat français tout entier, l'appréciant à sa juste valeur, avait fait entendre d'énergiques réclamations. Parmi ces réclamations, nous pouvons aujourd'hui communiquer à nos lecteurs une autre lettre de l'un de ces courageux prélats ; c'est celle que Mgr. l'évêque de Versailles adressait à M. le garde des sceaux, et que *l'Ami de la Religion* loue comme un chef-d'œuvre de raisonnement et un modèle de sagesse et de modération. La publication de semblables principes est utile en tout temps et partout.

« Versailles, le 14 mars 1841.

« Monsieur le garde des sceaux,

« J'ai l'honneur de vous adresser les réflexions que m'a suggérées le projet de loi sur l'instruction secondaire. Je vous prie de ne pas trouver mauvais que ces mêmes réflexions aient leur place dans quelque-une de nos feuilles publiques. Ce n'est un besoin de communiquer ainsi avec mes vénérables collègues, dans une matière qui est pour nous tous d'une si haute importance.

« La pensée-mère du projet, en ce qui nous concerne, est de nous ranger sous le régime commun. Mais est-il bien sûr que les évêques puissent abandonner le droit propre qu'ils ont sur leurs petits séminaires ? Ce droit, ne le tiennent-ils pas de l'autorité de leur ministre ? N'en doivent-ils pas compte à l'Eglise et à Dieu ? Il n'entre pas dans ma pensée de contester à l'Université ses droits sur l'éducation publique du pays. Mais on ne peut non plus nous contester

nos droits sur la jeunesse cléricale. L'Université n'existait pas, que déjà nos écoles florissaient à Alexandrie, à Rome, à Hippone et dans toutes les parties du monde catholique ; et quand saint Léon ordonnait aux évêques d'Afrique que ceux-là seuls fussent promus au sacerdoce qui auraient passé leur vie entière, *dès les premières années, dans les exercices de la discipline ecclésiastique, Quorum omnis aetas à puerilibus exordiis usque ad profectiones annos per disciplinam ecclesiasticam stipendia ecurrisset*, que faisait-il autre chose que consacrer les droits imprescriptibles, ainsi que les besoins du sacerdoce et de l'Église ? Ce droit est en effet une conséquence essentielle de notre mission, un développement et un devoir de notre autorité pastorale. Les évêques sont évêques pour enseigner et pour nourrir les peuples, *Docete et pascite*. Mais pour enseigner sur tant de points à la fois, il leur faut des hommes de science et de doctrine ; et pareillement, pour nourrir, il leur faut des hommes de foi et de vertu. Or, comment les évêques les auront-ils, ces hommes, et comment pourront-ils en répondre, s'ils ne demeurent pas investis de la direction et du gouvernement des maisons où les vocations se préparent ; s'ils n'y disposent à leur gré et des professeurs et des élèves, et des études et de la discipline ? Eh quoi ! les évêques ont toute la responsabilité et ils n'auraient pas toute l'autorité ? Et quand, pour assurer l'accomplissement de leurs devoirs, la plénitude de leurs droits est à peine suffisante, ils croiraient pouvoir la partager ! Difficilement on se le persuaderait.

“ D'autant plus difficilement, qu'une fois engagés sous le droit commun, il faut bien se représenter que les évêques ne pourront plus guère s'en déprendre. Leur sort sera lié au sort de tous. Il faudra qu'ils obéissent au mouvement général. Et quand je dis le *mouvement*, je me sers du mot propre. Notre législation n'est pas, plus que le reste des choses humaines, étrangère à l'inconstance et au changement. On présente aujourd'hui une loi sur l'enseignement secondaire : qui sait si, dans quelques années, on n'en présentera pas une autre ? Aujourd'hui, c'est pour ajouter à la liberté ; alors, ce sera peut-être pour la restreindre. Or, je le demande, que feront alors les évêques, imprudemment embarqués dans le vaisseau de l'Université ? Ils seront obligés de suivre. Vous êtes sous le droit commun, leur dira-t-on ; vous l'avez jugé admissible, puisque vous l'avez admis. Subissez-en donc toutes les combinaisons et toutes les chances. C'est encore le droit commun que nous vous donnons. Recevez-le comme vous l'avez déjà reçu. Et les évêques seront bien contraints effectivement de le recevoir, avec ses liens, ses entraves et ses chaînes.

“ Mais non : je le veux bien croire, ce sont-là des craintes chimériques. Les libertés, dans le siècle où nous sommes, ne sauraient

faire de pas rétrogrades : elles ne peuvent que s'avancer et s'étendre. Eh bien ! soit : ne nous préoccupons pas de l'avenir, examinons le projet tel qu'il est en lui-même, et voyons si ce qu'il donne aux évêques est bien de nature à les satisfaire.

« Il faut le reconnaître : le projet donne aux évêques, ou du moins leur prépare les plus graves embarras. M. le ministre de l'instruction publique ne le pense sûrement pas. Il croit, en nous traitant comme tout le monde, qu'il est juste envers nous ; peut-être même se croit-il généreux. Il se trompe. Il n'est pour nous ni généreux, ni juste. Nous sommes par notre vocation, notre caractère, nos devoirs, les sacrifices de notre vie et la législation même du pays, dans une position exceptionnelle. Nous confondre donc avec la masse, quand les lois de l'Etat comme les lois de l'Eglise nous en séparent, c'est commettre une grave erreur et nous traiter avec une étrange injustice. Le législateur l'a bien senti, quand, malgré le peu de place que la religion occupe dans nos lois, il nous a déclarés exempts du service militaire, de celui de la garde civique, et des travaux du jury. Quelque chose lui a dit alors qu'à raison de notre condition spéciale, ces diverses charges nous seraient incomparablement plus onéreuses qu'à tout autre, qu'ainsi une exception était nécessaire. Et il l'a prononcée cette exception ; et en la prononçant, ce n'est pas une grâce qu'il nous a faite, c'est une justice qu'il nous a rendue. Il est rentré dans l'ordre en ayant l'air d'en sortir ; il a rétabli l'équilibre en paraissant le détruire. Je pourrais ajouter qu'il a poussé pour nous les exclusions beaucoup plus loin : mais ce n'est pas ici le lieu de nous en plaindre.

« Pourquoi faut-il que de tels exemples aient échappé à M. le ministre de l'instruction publique ? Nous ne serions pas aujourd'hui sous le coup d'un projet qui, s'il passe à l'état de loi, favorable peut-être pour les autres, remplacera pour nous un régime presque satisfaisant, par un régime de servitude et d'humiliation profonde.

« Nous serons, en effet, continuellement dominés par des conditions d'âge, de certificats, d'examens, de contrôle et de visites.

« Avant de donner notre confiance à un jeune homme, il nous faudra compter minutieusement ses années. Fût-il pieux comme un Louis de Gonzagne, précoce comme un Pascal, s'il n'a pas vingt-un ans accomplis, le petit séminaire lui sera rigoureusement fermé.

« La condition d'âge est-elle remplie, et ce sera encore la moins difficile, le récipiendaire devra subir le contrôle de l'autorité municipale. La confiance de son évêque ne lui suffira pas. Il faudra qu'humble solliciteur, il aille chercher un certificat de bonnes vie et mœurs auprès de ceux dont il aura été peut-être le pasteur et le père (car il n'est pas rare que nous prenions parmi nos curés les plus distingués nos professeurs de séminaires). Et qui sait si, à l'humilia-

tion de la demande, quelque ressentiment secret ou quelque autre passion mauvaise ne joindra pas l'humiliation d'un refus ?

“ Ce n'est pas tout : le certificat est pour la conduite ; il faut maintenant un diplôme pour la capacité. Or, pour l'obtenir, ce diplôme, il faudra subir un examen ; et pour satisfaire aux conditions de cet examen, il faudra répondre aux exigences, non seulement de l'évêque ou de son délégué, mais encore du recteur de l'Académie, du procureur du roi, du maire, d'un chef d'institution et de quatre examinateurs au choix du ministre de l'instruction publique. C'est-à-dire que, dans la balance du jury d'examen, l'autorité épiscopale ne pèsera que pour un neuvième ? Et si, comme il ne serait pas impossible d'en trouver quelque exemple, il convient à ce jury d'examen de déconcerter le récipiendaire, de le pousser sur un terrain difficile, puis enfin de le refuser, le pauvre jeune homme devra se tenir pour bien et dâment exclus ; et l'évêque se débattrra ensuite comme bon lui semblera avec ses écoliers de rhétorique ou de sixième sans avoir même la ressource de s'établir leur maître. Car s'il n'est qu'évêque, et si l'n'a pas certificat et diplôme, il ne sera pas plus que tout autre à l'abri des réclamations universitaires.

“ Et qu'arrivera-t-il quand, dans le cours d'une année, un ou plusieurs des membres de ce corps enseignant formé avec tant de peine, viendront à manquer ? Le cas n'est pas chimérique. Tous les ans, la fatigue, une ordination, la loi du recrutement, nous enlèvent tel ou tel de nos professeurs ou présidens d'études. Qu'arrivera-t-il donc alors ? L'Université, sans doute, a peine à nous comprendre. Chez elle, comme dans toutes les autres carrières humaines, quand une place vient à vaquer, les prétendans se comptent par dix et par cent. On en a toujours trop. Mais nous n'avons pas, nous, le même bonheur. Dans l'état ecclésiastique, les vocations sont plus rares. Et d'ailleurs, tel qui peut devenir un bon prêtre de paroisse, n'est pas toujours appelé, pour cela, à devenir un bon professeur, surtout un bon professeur de séminaire, où l'unique condition n'est pas une certaine mesure de science, mais où il faut aussi une grande solidité de principes, une piété sincère, un zèle tendre et insinuant, enfin une dose de désintéressement et un goût pour la vie commune, qui ne sont pas le partage de tous. Que ferons-nous donc encore une fois ? Je laisse à d'autres la réponse. Mais je déclare que dans mon diocèse, avec l'état présent des choses, c'est déjà pour moi une affaire importante que le choix d'un professeur, même du petit séminaire ; et que si, comme le projet nous en menace, aux difficultés présentes doit se joindre encore la complication des examens et des grades, le difficile deviendra impossible, et nos maisons ne seront plus bonnes qu'à louer ou à vendre.

“ Et que dire maintenant des plans d'étude et réglemens de disci-

plins qui, bien qu'arrêtés par les évêques, devront passer à l'examen et à la censure de l'Université, et y passer, non une fois, mais tous les ans ?

“ Que dire également des visites et examens d'inspecteurs, que le projet nous représente comme pouvant se répéter tous les mois, toutes les semaines et tous les jours ? Ce qu'il y a de plus sérieux dans notre régime ecclésiastique, n'y sera-t-il pas contrôlé ? Nos prières n'y seront-elles pas comptées et mesurées ? notre foi, notre simplicité, notre travail plus que sévèrement jugés ?

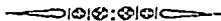
“ Quant aux auteurs propres à chaque classe, on n'ignore pas que l'Université est en possession de les déterminer. On sait aussi qu'elle compose et publie des ouvrages qu'elle impose ensuite à ses élèves. Les matières religieuses ne sont pas exceptées. Mais où donc en serons-nous, si, par hasard, on vient à placer entre les mains de nos jeunes clercs Tibulle, Catulle ou Lucrèce ? Et la chose ne serait guère plus surprenante que ces *Provinciales*, dont on a récemment contraint les candidats du baccalauréat de rapporter l'analyse. Ne peut-il même pas arriver qu'on veuille introduire dans nos écoles des cours de philosophie ou d'histoire en opposition avec l'enseignement catholique ; ou bien même des livres de doctrine religieuse, tronquant et défigurant la religion, sans que leurs auteurs le soupçonnent, et laissant pour toujours dans le cœur des élèves des germes également funestes et à leur vocation de prêtres et à leur foi de chrétiens ?

“ Non, tout cela n'arrivera pas, parce que les hommes reculent souvent devant leur propre ouvrage : mais tout cela est possible, et il n'en faut pas davantage pour que le projet soit jugé.

“ En conséquence, Monsieur le ministre, dans l'intérêt, d'abord et par-dessus tout, de la religion que ce projet touche à la prunelle de l'œil, ou plutôt qu'il menace de frapper au cœur ; dans l'intérêt ensuite des bons rapports qui doivent exister, et qui heureusement existent entre l'épiscopat et le gouvernement ; dans l'intérêt, enfin, des familles chrétiennes qui nous confient l'avenir de leurs enfans, et nous rendent responsables de leur vocation naissante, j'ai l'honneur de vous annoncer que je me rallie pleinement au sentiment de mes vénérables collègues le cardinal de Bonald et l'évêque de Chartres, appelant de tous mes vœux une liberté dont plus que personne nous avons besoin, et dont, je crois pouvoir le dire, autant que personne nous sommes dignes.

“ Agréez, etc.

“ † L. M. évêque de Versailles.”



Pour résumer la réfutation du projet de loi en question, nous citerons encore les remarques éditoriales de l'*Univers*, qui, avec l'ironie la plus concluante,

passé en revue les épreuves ridicules auxquelles les évêques et leurs clergés seraient successivement astraînts, si cette loi projetée était une fois mise en vigueur.

« Un évêque veut établir un petit séminaire dans son diocèse, et pour cela il choisit, parmi ses prêtres, les sujets les plus capables, les plus propres à l'enseignement ; il s'assure de leur moralité, de leur capacité, il leur fait subir toutes les épreuves que la prudence chrétienne et les lois de l'Église commandent ; mais cela ne suffit pas. La moralité des prêtres, la moralité des évêques eux-mêmes est révoquée en doute, et les fidèles confiés à leur paternelle sollicitude doivent la tenir pour suspecte tant qu'elle n'est pas certifiée par le maire et attestée par trois conseillers municipaux de la localité. Supposez donc que Mgr. l'archevêque de Paris ou Mgr. l'archevêque de Toulouse veuillent, sous ce régime, ouvrir une maison et la diriger ; ils ne le pourront que lorsque trois conseillers municipaux de la ville ou du village où ils désirent l'établir auront attesté que Mgr. l'archevêque *est digne par ses mœurs et sa conduite de diriger une maison d'éducation* et que lorsque, *sur cette attestation*, le maire aura daigné délivrer au dit archevêque un certificat en bonne et due forme.

« Mais le certificat si convenablement délivré au pontife ne lui servira de rien ; *nul* de ses prêtres *ne pourra être proposé à la surveillance des élèves ou à quelque partie que ce soit de l'enseignement littéraire ou scientifique*, si sa moralité n'est pareillement attestée par trois conseillers et certifiée par le maire de l'endroit. Cela est juste ; le disciple n'est pas au-dessus du maître, et ce qu'on exige d'un évêque, on peut bien l'exiger d'un simple prêtre.

« Or, il arrive par exemple qu'un des trois conseillers, ou le maire, ou tous quatre, sont de ces gens qui trouvent immoral et contre nature le célibat ecclésiastique ; par ce motif ou pour tout autre aussi raisonnable, ils ne doivent pas, ils ne peuvent pas accorder le certificat de moralité ; bref, ils le refuseront soit au prêtre, soit à l'évêque même ; l'évêque a la consolation de pouvoir *rèclamer devant le tribunal civil de l'arrondissement, statuant en chambre du conseil, le ministère public entendu ; et s'il intervient décision favorable, elle tiendra lieu de certificat* ; le prélat triomphe dans cette dernière épreuve ; il faut avouer que les pères de famille de son diocèse seraient bien difficiles s'ils persistaient à douter *de ses mœurs et de sa conduite*, ainsi constatées judiciairement.

« Enfin il est reconnu que l'évêque et les prêtres choisis par lui pour enseigner ses séminaristes, ont une conduite satisfaisante et des mœurs passablement bonnes ; pourront-ils maintenant ouvrir leur école?— Oh ! nullement.

De bonne vie et mœurs, et dignes d'estime, ils peuvent néanmoins n'être que des imbéciles ; et, en leur qualité d'évêques et de prêtres, il y a tout à parier qu'ils le sont ; il importe donc de constater leur capacité. Pour cela, on daignera admettre l'évêque à passer devant l'Université son examen de *bachelier-ès-lettres, s'il prétend au titre de maître de pension* ; ou cet examen et de plus celui de *bachelier-ès-sciences, s'il prétend au titre de chef d'institution* ; dans ce dernier cas, et par concession, s'il est déjà bachelier-ès-lettres, l'évêque pourra se dispenser de passer l'examen de bachelier-ès-sciences, pourvu qu'il se soumette à l'examen de licencié-ès-lettres.

« Le prélat ne réussit point ; à la majorité les gens de l'Université le jugent incapable de donner les premiers élémens de l'instruction profane, que dis-je ? de *l'instruction morale et religieuse* (car c'est ainsi que s'exprime le projet de loi), à ceux dont Dieu même l'a fait pasteur ; il est renvoyé, c'est un inconvenient ; du reste, il a la ressource de s'exposer à un second refus ; il se présente une troisième fois, il obtient enfin ses diplômes de bachelier et de licencié. Mais il lui faut des professeurs, il lui faut des maîtres d'études ; professeurs et maîtres d'études doivent subir les mêmes épreuves ; pour abrégér, je suppose que les voilà tous bacheliers-ès-lettres ou bacheliers-ès-sciences, !! n'y a pourtant encore rien de fait.

« Il faut que l'évêque qui prétend diriger lui-même son séminaire passe encore un examen. Quant à celui-ci, ô clémence de l'Université ! ce n'est pas elle seule qui en sera juge ; elle présidera, il est vrai, dans la personne du recteur, escorté de quatre membres choisis par son grand-maître ; mais si le procureur-général, le maire et un chef d'institution sont là pour lui prêter main forte, l'évêque y trouvera de son côté un ecclésiastique présenté par lui, et qui quoique nommé par le ministre très-certainement lui donnera son vote. Une voix sur neuf, mais c'est beaucoup trop, d'autant plus que, par un privilège inouï, ni le pasteur, ni le rabbin ne pourront prendre rang parmi les juges du pontife.

« Malgré toutes ces garanties d'impartialité le prélat échoue ; il n'est point à plaindre, il pourra se représenter au bout de l'an, et s'il succombe encore, on veut bien consentir à l'examiner l'année suivante une troisième fois.

« Le voilà enfin admis, reconnu moral par le maire et les conseillers municipaux, bachelier et licencié par l'Université, capable d'enseigner, par le jury hermaphrodite ; ses professeurs et ses maîtres d'études sont comme lui trouvés moraux, et comme lui ont l'insigne honneur du diplôme de bacheliers ; mais ils n'ont point encore comparu devant le jury, et il faut qu'à leur tour il-

voient leur talent et leur science scrutés par le recteur, le procureur-général, les instituteurs laïques et les professeurs ou notables que le grand-maître aura honorés de sa confiance.

“Du reste cette dernière épreuve n’a rien qui puisse effrayer, elle aura *lieu publiquement*, c’est-à-dire devant le public qui aura du goût pour cette sorte de spectacles. Puis, la matière et la forme de l’examen *seront déterminés par un règlement arrêté en conseil royal de l’instruction publique*, et certes on ne peut mettre en doute l’impartialité de ce conseil qui pourra chaque année modifier ce règlement, en retrancher, ajouter, de façon qu’après s’être soigneusement préparé sur certaines matières, on aura parfois l’agrément d’être interrogé sur toute autre chose.

“Enfin, à force de temps et de patience, l’évêque est parvenu à réunir des professeurs et des surveillans d’études satisfaisant à toutes les conditions requises, en nombre suffisant pour la formation de son petit séminaire. Il pourra peut-être désormais enseigner en paix.—Y pense-t-on ? L’évêque et ses professeurs peuvent abuser de la liberté qu’on leur départ avec tant de largesse ; on connaît le clergé, on sait que les séminaires sont des foyers d’opposition, il faut à l’Etat des garanties, il faut qu’il ait la facilité de les surveiller. Ainsi donc le grand maître de l’Université pourra, *toutes les fois qu’il le jugera convenable*, faire visiter et inspecter les maisons de nos évêques.

“Et si l’inspecteur universitaire trouve qu’il y a *négligence permanente dans les études ou grave désordre dans le régime et la discipline de l’établissement*, l’évêque, s’il dirige lui-même le dit établissement, ou le prêtre qu’il aura chargé de cette direction, seront appelés à comparaître devant le conseil académique et condamnés à la réprimande ; en cas de récidive le conseil royal interdira l’évêque ou le prêtre de sa profession d’instituteur pour un intervalle d’un an à cinq ans.—Ne trouvez-vous pas que ces délits, *négligence dans les études, désordres dans le régime ou la discipline* sont nettement définis, et qu’ils ne prêtent nullement à l’arbitraire ? Ne trouvez-vous pas aussi que ce pouvoir judiciaire donné au conseil académique et au conseil royal, est quelque chose de nouveau et qui doit mériter au ministre qui l’a trouvé un brevet d’invention. Mais non ! j’ai tort de m’étonner ; quoi de plus naturel que de voir des maîtres *réprimander* leurs élèves et les mettre en pénitence pour *quatre ou cinq ans* ? Or le clergé ne doit-il pas être sous la férule de l’Université ?”

CORRESPONDANCE.

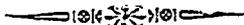
TRIBUT ET SOUHAITS

A MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTREAL.

Toi que semble embrâser un zèle tout nouveau,
 Toi qui peux, chaque jour, mourir pour ton troupeau,
 Tendre pasteur, dis-nous, dis quelle main secrète
 Vient soudain l'arracher à ta douce houlette !
 Objet de ta tendresse et ton unique soin,
 Tu le quittes—Alors qu'il en a plus besoin,
 Et tout-à-coup privé de ta chère présence,
 Il ne lui reste plus que le deuil de l'absence !
 Que lui font le printemps, les gâzons et les fleurs ?
 Le cristal des ruisseaux au milieu des chaleurs ?
 L'ombrage frais des bois pour abriter sa tête,
 Lui qui préfère à tout l'ombre de ta houlette ?
 Mais pourquoi se livrer à de vaines douleurs ?
 Et pourquoi murmurer de ces justes rigueurs ?
 C'est le ciel qui l'ordonne.... Oui ! c'est lui qui t'appelle :
 Il veut faire éclater ton amour et ton zèle ;
 Il veut renouveler sous ton épiscopat
 Les prodiges anciens d'un saint apostolat.
 Il appela de même Abraham et Moïse,
 En leur montrant de loin cette terre promise
 Où l'on voyait couler et le lait et le miel.
 Il te découvre aussi, sur un roc éternel,
 Cette sainte Cité, si pleine de richesses,
 Qui doit te prodiguer les plus rares largesses.
 Pouvais-tu rejeter cette invitation ?
 Pouvais-tu rester sourd à ta vocation ?
 Non ! le ciel a parlé, dans lui ton cœur se fie,
 Et déjà te voilà bien loin de ta patrie....
 Bientôt tu fouleras, au gré de tes désirs,
 Ce sol qu'a fécondé le pur sang des martyrs ;
 Prémices de bonheur, du tombeau de saint Pierre
 Ta bouche avec respect baisera la poussière ;
 Et ce seul monument touchera plus ton cœur
 Que Rome avec sa pompe et toute sa grandeur.
 Les rivages du Tibre embellis des trophées
 De tant de conquérants, des Césars, des Pompées,
 Offriront à tes yeux un spectacle moins grand
 Que celui qu'on découvre aux bords du Saint-Laurent
 Où, grâce à tes travaux, à ton zèle sublime,
 La piété renaît et la foi se ranime,
 Se propage, s'étend jusqu'à ces régions
 Jusqu'ici sans autels au Dieu des nations.

La Croix est arborée aux plus lointains rivages,
 Recon nue, adorée au milieu des Sauvages....
 Ce triomphe si beau, si digne de ta foi
 Sera plus ravissant, plus sublime pour toi
 Que tous les monumens qu'au sein de la victoire
 Rome vit s'ériger aux beaux jours de sa gloire.
 Profane voyageur, tu ne chercheras pas
 Les sentiers qu'ont foulés des héros sous leurs pas
 Dans cette antique Rome, orgueilleuse et si vaine,
 Alors qu'elle régnait partout en souveraine ;
 Ni cet amphithéâtre où cent gladiateurs
 Répaisaient de leur sang d'inhumains spectateurs ;
 Ni ce sénat auguste et ce fier Capitole
 Où chaque vice avait un autel, une idole.
 Non, non, ta piété saura chercher ailleurs
 Des souvenirs chrétiens et plus consolateurs ;
 Semés autour de toi, souvenirs pleins de charmes,
 Ils te transporteront, feront couler tes larmes ;
 Et cette foi déjà si vive dans ton cœur,
 Viendra briller sur nous avec bien plus d'ardeur,
 De ton zèle brulant alimenter les flammes
 Pour la gloire de Dieu, pour le salut des âmes.
 Poursuis donc ton trajet, et tes pieux desseins ;
 Va puiser aux trésors du Père des chrétiens
 D'impérissables dons, d'ineffables richesses
 Que ne sauraient des rois égaler les largesses.
 Après un dévouement si louable, si beau,
 Hâte-toi de venir enrichir ton troupeau
 Des nouvelles faveurs dont ta sollicitude
 Veut combler ton amour, combler sa gratitude.
 Apôtre par ton zèle et saint par tes vertus,
 Destiné parmi nous à faire des élus,
 Ton voyage ne peut manquer d'être prospère,
 Nos vœux t'escorteront à la terre étrangère ;
 Mais encor hâte-toi, pasteur des plus chéris,
 De venir consoler tes agneaux, tes brebis ;
 Justement désolés de ta trop longue absence,
 Leur vœu c'est de jouir bientôt de ta présence.

Montréal, 15 Mai.



Des lettres nous apprennent que Mgr BOURGET s'est embarqué pour l'Eu-
 rope plutôt qu'il ne se le proposait d'abord ; c'est le S^{du} courant, dans le pa-
 quebot *Albany* faisant voile de New-York pour le Havre, que Monseigneur

s'est mis en mer pour l'ancien continent. S. G. ainsi que les deux prêtres qui l'accompagnaient étaient alors en parfaite santé.

M. l'évêque de Montréal a rencontré un grand nombre de Canadiens tout le long de sa route. Partout ces braves gens ont montré un vif désir de saluer S. G. Il semble que la présence de leur évêque réveillait en eux les beaux sentimens de la foi. Les femmes canadiennes surtout, pieuses là comme ici, se sont empressées de se jeter aux pieds du premier pasteur ; et par un spectacle fort inouï en ces parages, plusieurs ne voulurent point se relever, qu'elles n'eussent obtenu la bénédiction épiscopale que Mgr. ne crut pas devoir refuser à l'ardeur et au courage de leur demande.

Quoique quelques catholiques aient faibli dans leur foi à White-hall, Albany, Troy et à Burlington, néanmoins ces désertions paraissent ne devoir être que momentanées, vû qu'elles sont le résultat de quelque boutade, plutôt que le fruit de la conviction. Aussi ces demi-apostats, nous écrit-on, ne peuvent souffrir que l'on insulte la Religion Catholique en leur présence, quoique d'une autre part ils aient la faiblesse d'assister aux assemblées protestantes. La résidence de quelques prêtres parlant français aurait bientôt ramené ces brebis égarées dans le vrai bercail. C'est ce que Mgr. de Montréal, de concert avec l'évêque de New-York, espère pouvoir procurer bientôt à ces localités. Par avance l'infatigable Mr. l'Abbé s'est rendu sur les lieux, et nul doute que son zèle n'ait déjà été utile à plusieurs de ces infortunés.

Les mêmes lettres nous annoncent que le vénérable évêque de Nancy à qui la religion doit de si belles conquêtes dans ce pays, va venir continuer au milieu de nous ses travaux apostoliques et présider plusieurs retraites tant dans ce diocèse, que dans celui de Québec. Sa Grandeur est attendue tout prochainement.



RÉPONSE FINALE A MR. C. S. B. F.

Pour la 2^de. fois, on nous reproche publiquement de n'avoir point inséré dans nos colonnes, un long article sur une retraite faite à Ste. Scholastique, il y a trois mois. Nous sommes réellement fâché que l'auteur croie avoir de justes sujets de se plaindre de notre conduite à son égard. Nous le prions de se souvenir qu'il nous avait permis de publier les parties de l'écrit qui nous paraîtraient les plus convenables aux circonstances. Nous avons usé de ce droit et dans l'exercice de cette espèce de jurisdiction, nous avons publié une page entière du manuscrit qui nous a paru la plus digne de l'attention du public et la plus appropriée à notre objet. Nous pouvons assurer l'auteur que nous n'avons aucune intention de le blesser ; qu'au contraire nous lui sommes

reconnaissant des peines qu'il s'est données, dans cette occasion, pour nous aider dans la tâche pénible dont nous sommes chargé. Nous devons, à ce sujet, faire remarquer à ceux qui peuvent nous reprocher les imperfections qui se trouvent dans notre journal, soit quant à sa rédaction, soit par rapport au choix des articles, qu'ils doivent songer à la multitude des difficultés que nous devons éprouver au début d'une entreprise aussi nouvelle dans le pays, et considérer le petit nombre de collaborateurs, auxquels encore des occupations incessantes ne permettent guère de nous seconder. Nous pourrions peut-être leur dire avec Horace :

..... Sudet multùm, frustra que laboret
Ausus idem.

Nous prions donc ceux qui s'intéressent à ce journal d'avoir pour nous des sentimens d'indulgence. Si nous n'avons pas fait mieux jusqu'à présent, ce n'est pas faute de désirs, ni d'efforts pour perfectionner notre travail ; mais nous pouvons les assurer que c'est une entreprise accompagnée d'extrêmes difficultés. Nous espérons pourtant pouvoir les surmonter, au moins en grande partie ; nous ne négligerons assurément aucun des moyens qui seront à notre portée pour y parvenir. Nous prenons, en même temps, la liberté de solliciter les secours de tous ceux qui désirent voir propager dans le pays les lumières et la science qui sont basées sur la religion ; ce qui est la plus sublime philosophie ; puisque la religion seule est la source de tout bonheur, étant la source unique de toute morale. C'est à ce but sacré que tendent tous nos efforts.



RÉSUMÉ RELIGIEUX SUR L'ANGLETERRE.

Une lettre, publiée par l'*Univers*, nous fournit le résumé suivant des progrès que la religion catholique a faits, l'an dernier, en Angleterre et en Ecosse :

« L'Eglise d'Angleterre conservera une reconnaissance éternelle pour les faveurs dont il a plu à Dieu de l'enrichir dans le cours de l'année 1840.

« Tout le monde sait que le souverain pontife, considérant l'accroissement de la population catholique, a créé quatre nouveaux vicariats apostoliques en Angleterre : nous avons donc actuellement huit évêques au lieu de quatre, qui, depuis le règne du malheureux Jacques II, avaient suffi au gouvernement de notre Eglise persécutée. Ce changement est sans doute un fait de la plus haute importance, et, aux yeux de qui sait réfléchir, il offre en sa simplicité un résumé magnifique de nos combats depuis deux siècles, en même temps qu'il est un gage assuré que le Seigneur continuera d'accorder à son Eglise de nouveaux succès et de glorieux triomphes.

“ La Grande-Bretagne a reçu du ciel une autre grâce bien précieuse, celle de l'augmentation du nombre des ouvriers évangéliques. L'an passé, l'Angleterre comptait 551 prêtres ; 10 nouveaux ouvriers portent ce nombre à 561. L'Ecosse qui, l'an passé, n'avait que 73 prêtres, en a actuellement 81. Il est possible que cette augmentation paraisse, au premier coup d'œil, peu importante ; mais si l'on veut bien réfléchir que cette augmentation est dans la proportion de 1 à 34 et une légère fraction, on ne tardera pas à reconnaître combien elle est consolante.

“ Nous avons aussi d'humbles actions de grâces à rendre à l'auteur de tout bien, qui a daigné permettre que dix-huit nouvelles églises aient été consacrées à son culte, en ce pays, dans l'année qui vient de s'écouler. Nous venons de voir que le clergé écossais s'est augmenté dans une proportion hors de toute comparaison avec celui de l'Angleterre proprement dite ; mais ici la proportion est renversée : l'Ecosse n'a bâti qu'une seule chapelle et l'Angleterre dix-sept. Que si l'on s'étonnait de cette différence, je prierais le lecteur de remarquer que l'Ecosse est un pays comparativement fort pauvre ; et que l'Écossais, en donnant tout ce qu'il possède, ne donne souvent que sa personne et ses affections. Nous avons actuellement 474 églises ou chapelles en Angleterre ; l'Ecosse en compte 66, outre 20 stations où le service divin est célébré.

“ Deux nouveaux pairs catholiques siègent actuellement à la chambre haute, les lords Camoys et Beaumont, ce qui porte à 14 le nombre des catholiques membres de la noble chambre. Et ici je serai observer que ces deux pairs, ainsi que plusieurs autres catholiques siégeant actuellement dans la chambre, ne sont point des pairs de *créations nouvelles*. Tous les catholiques proclamés dans ces dernières années membres de la chambre des lords sont pairs par le droit de leur naissance, et comme héritiers et représentants de pairies anciennes. Ce n'est donc point une faveur que le gouvernement actuel confère à des seigneurs catholiques ; il n'a que le mérite de proclamer leur droit, d'abord reconnu et proclamé par la chambre elle-même. Mais ce mérite est grand en vérité, et montre combien l'esprit des temps a changé, quand on songe que de tous les gouvernemens qui se sont succédés depuis la réformation, celui de la reine Victoria est le seul qui ne refuse pas de reconnaître les droits que des catholiques peuvent avoir aux honneurs de l'État.

“ Je n'ai aucun moyen d'estimer, même d'une manière éloignée, le nombre de ceux de nos frères égarés qui ont reçu cette année, de la bonté de Dieu, la double grâce de connaître la vérité et de l'embrasser. Mais ce nombre est

considérable, et si, il y a quelques années, on estimait à 2,000 les conversions annuelles, le petit nombre de faits parvenus à ma connaissance, m'inclinerait à penser qu'il faudrait peut-être élever ce chiffre. La plupart des convertis appartiennent à la classe des ouvriers et des petits marchands ; mais il en est aussi qui occupe dans la société une position plus élevée. Ainsi on a cité les noms de quelques officiers de la flotte et de l'armée, de magistrats et de gentilshommes de rang et de fortune. Le bruit a couru de la conversion d'un noble lord : l'on n'a point appris depuis que ce bruit ait été confirmé ou démenti. On a dit encore qu'un des premiers hommes de la Grande-Bretagne se livrait actuellement à une étude sérieuse et approfondie de la religion. Qui sait ? Napoléon est mort à Saint-Hélène entre les bras d'un prêtre. Eh bien ! une mort catholique sera peut-être aussi la belle victoire de son heureux rival... C'est du moins l'espérance qu'exprimait, il y a moins d'un mois, à un de mes amis qui me l'a dit avec bonheur, une personne intimement liée par le sang et l'amitié à cet homme illustre."

—o—
V A R I É T É S .

—o—
UNE VISITE AU MONT-CASSIN.

..... Le 18 juillet 1840, je traversais, par 30 degrés de chaleur, les solitudes désolées de la campagne de Rome. Le spectacle de ces ruines couchées çà et là dans l'herbe était en harmonie avec la tristesse et l'abattement de mes pensées. Pour les ames qui souffrent, il y a dans ces débris de la grandeur romaine un charme indéfinissable de douce mélancolie, une muette, mais énergique éloquence qui proclame bien haut le vide de nos espérances et la vanité de nos ambitions. Je revoyais pour la centième fois ces restes de tombeaux, de temples, de monumens de toute espèce : ces longues voies d'aqueducs, jetées avec tant de hardiesse dans les airs, aujourd'hui brisées, coupées comme les gigantesques tronçons d'un serpent qui cherchent vainement à se rejoindre, et je bénissais Dieu qui, pour m'épargner les leçons toujours cruelles, qui ne nous viennent que de nos propres mécomptes, m'enseignait par des douleurs prématurées à n'attacher mon cœur qu'aux promesses du ciel, les seuls qui ne trompent jamais.

San Germano est au pied du mont Cassin, vers l'extrémité orientale d'une large et délicieuse vallée qui conserve encore le nom de *campagna felice*, qu'elle portait du tems des Romains. La ville est bâtie sur l'emplacement de

l'antique *Cassinium*, municipal de Rome : on remarque encore parmi les ruines, à l'entrée de la ville moderne, les restes d'un amphithéâtre assez bien conservé. Là, nous avons quitté la grande route de Naples, pour accomplir notre pèlerinage à l'antique berceau de l'ordre de St-Benoit. C'est le seul côté par lequel la montagne sacrée soit à peu près accessible. Nous avons mis plus d'une heure à la gravir. Tandis que nous suivions en silence les replis tortueux d'un sentier à peine praticable pour des mulets, à travers des masses de rochers volcaniques, sans ombrage, sans verdure, sans un brin d'herbe, sous le poids d'un soleil brûlant, ma pensée, remontant le cours des siècles écoulés, réunissait les traits principaux de l'histoire de ce vénérable sanctuaire. Un temple d'Apollon couronnait autrefois la cime de la montagne ; mais le christianisme, poursuivant chaque jour ses conquêtes sur le monde païen, finit par chasser les idoles de ces postes reculés qui semblaient être leur dernier retranchement. Les solitudes les plus sauvages apprirent les mystères chrétiens de la bouche des premiers anachorètes : on eût dit qu'en descendant du ciel, la religion du Christ aimait à se bâtir des sanctuaires sur les hautes montagnes, comme pour demeurer toujours plus près de sa céleste origine.

Au cinquième siècle, saint Benoit sortit des gorges profondes de Subiaco où, pendant plusieurs années de solitude et de dures austérités, il s'était préparé à l'une de ces missions sublimes que Dieu destine aux grandes âmes. Poussé par cet esprit divin qui souffle les nobles et fortes pensées dans les cœurs dont il s'empare, le saint jeune homme, traversant les torrens et gravissant les flancs arides de l'Apennin, arriva dans cette *campagne fortunée* que Sylla, et après lui les patriciens de Rome, peuplèrent d'élégantes *villa*, au pied de cette même montagne de *Cassinium* sur laquelle était bâti le temple d'Apollon. Il se mit à la gravir, non sans demander plus d'une fois à Dieu de soutenir l'énergie de son courage. Le rocher porte encore l'empreinte miraculeuse de ses genoux, et le voyageur, quel qu'il soit, qui passe après lui par le rude sentier de l'Apennin, s'arrête avec respect devant le souvenir matériel de la ferveur du saint anachorète, et pour peu qu'il soit animé du sentiment chrétien, il baise cette pieuse trace avec amour. Sur la place même où, durant plusieurs siècles, les peuples voisins venaient brûler l'encens devant les statues d'Apollon, saint Benoit éleva d'abord quelques pauvres cellules d'où les âmes angéliques de quelques anachorètes exhalaient vers le ciel, le soir, le matin, à toutes les heures de la nuit et du jour, des pensées plus pures que l'air de ces montagnes, d'une plus suave odeur que les parfums

qui enlèvent l'atmosphère de l'Italie. La haute contemplation dans le silence de la solitude ouvre à l'esprit toutes les routes de la science. Les pieux enfans de saint Benoît, comme ces mineurs infatigables qui creusent sans bruit les entrailles de la terre pour en tirer de l'or, se livrèrent aux études profondes, aux recherches savantes avec cette patience lente et courageuse de gens résolus qui n'attendent pas même qu'un rayon de gloire humaine, quand leur tombe se fermera, vienne les consoler de l'obscurité de leurs travaux. Lorsque les lettres, les arts et la civilisation tout entière, fuyant les barbares qui dévastaient le midi de l'Europe, se virent menacés de périr sous les ruines de l'empire d'Occident, le monastère du Mont-Cassin leur offrit un asile dans ses murs; et tant que ce déluge de hordes sauvages inonda les riches plaines de l'Italie, sur les hauteurs inaccessibles de cette montagne sacrée, l'arche de saint Benoît conserva, pour les répandre ensuite sur la terre, ces principes immortels de la vie intellectuelle du monde. Quelques siècles plus tard le fracas des guerres civiles troubla la paix profonde des études et de la prière dans cette solitude. L'art de la guerre se fit de formidables remparts de ces murailles qui ne devaient abriter que des savans et des saints. Les Français et les Espagnols s'y fortifièrent tour à tour, et le monastère subissant les terribles vicissitudes des armes, aujourd'hui au pouvoir du vainqueur, demain repris par le vaincu, fut plusieurs fois détruit. Il fut rebâti tel qu'il existe aujourd'hui dans le XVII^e siècle. En 1820, les constitutionnels insurgés du royaume de Naples s'y établirent pour lier leurs opérations avec les provinces soulevées du nord de l'Italie. Cette fois, cependant, les religieux ne furent pas chassés de leur retraite. Le monastère du Mont-Cassin offrit le singulier spectacle d'une place de guerre et d'un couvent: là, le bruit des tambours et des armes, et les proclamations patriotiques: ici, les sons lentement répétés d'une cloche, et les chants graves et mesurés de la liturgie sainte: d'un côté la confusion, le tumulte et les cris des soldats, des rêves de gloire et de liberté, de folles espérances comme il en vient aux cœurs généreux qui s'enflamment pour une cause en apparence noble et pure; d'un autre côté, à la distance seulement d'une cour qui les sépare, l'ordre et le recueilliement des religieux, le silence et la paix du cloître; des rêves aussi de gloire et de liberté, mais des rêves plus purs, car c'est à la gloire du ciel qu'ils aspirent; des espérances plus calmes et plus certaines, car c'est pour la liberté des enfans de Dieu, c'est pour l'affranchissement des passions qu'ils combattent.....

(A CONTINUER.)